

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 28 janvier 2025, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 22 janvier 2025.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024

Voirie-Bâtiments-Urbanisme

Acquisition du bien cadastré section AM n°2

Finances locales

Budget primitif 2025 : Ouverture de crédits par anticipation
Demande de subvention du collège Pierre Belon
Demande de financement de l'état 2025

Ressources humaines

Mise en place de l'allocation parent enfant handicapé (APEH)

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) :

Floriane DE MATOS, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Manuel GALBADON
Valérie RIOLÉ représentée par Karine PASTEAU, Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY, Fred MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Julie VALLEROY

Le procès-verbal de la séance 25 novembre 2024 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

27-2024	20/11/2024	Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs Participation du collège Pierre Belon – 8 996,72 €
28-2024	28/11/2024	Virement de crédit Avance de trésorerie remboursable à l'association A TOUT BOUT'CHOU 3 000 €
01-2025	06/01/2025	Contrat de services d'hébergement progiciels Berger Levraut 3 207 € HT/an
02-2025	06/01/2025	Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque – MEDIABOX – 0.20 € par habitant
03-2025	06/01/2025	Contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS – 648 € TTC /an

Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 25 novembre 2024

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2024-43	10 rue du Vieux Bourg	AB35	350 m2		X
2024-44	139 rue Nationale	AM142	440 m2		X
2024-45	9 rue du Père Mersenne	AD140, 142, 143, 182	1 714 m2		X
2025-01	4 rue de l'Ecu	AB63	91m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions du n°43 au n°45 de l'année 2024 et n°1 de l'année 2025, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte de la décision susvisée prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

Désignation du secrétaire de séance : Julie VALLEROY

DCM N°2025-01 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024,

Le conseil municipal,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024.

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Arrivée de Hyacinthe MACÉ à 20h10.

VOIRIE-BATIMENTS-URBANISME

DCM 2025-02 : Acquisition du bien cadastré section AM n°2

Classification 3.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Considérant :

Que l'ordonnance du Juge des Contentieux de la Protection autorise la vente de la maison de Mme JAOUEN au prix net vendeur de 104 000 €

Que ce bien cadastré AM n°2, d'une superficie de 331 m², situé 4, rue du Maréchal Leclerc représente un intérêt pour la commune,

Que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Cérans-Foulletourte,

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal

- Autorise l'acquisition par la commune de Cérans-Foulletourte du bien cadastré AM n°2, d'une superficie de 331 m², situé 4, rue du Maréchal Leclerc au prix de 104 000 €
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune de Cérans-Foulletourte
- Autorise Mme le maire à signer l'acte à intervenir

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

FINANCES LOCALES

DCM 2025-03 : Budget primitif 2025 : Ouverture de crédits par anticipation

Classification 7.1.1

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou à défaut, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédemment précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondant, visés aux alinéas précédents, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2025 et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025,

Le Conseil municipal de la Commune de Cérans-Foulletourte, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, de décider :

ARTICLE 1

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du CGCT.

ARTICLE 2

D'OUVRIRE 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par nature (niveau du vote du budget) comme suit :

Chapitre	Intitulé	Fournisseur	BP 2024	Ouverture anticipée de crédits pour 2025
			2 237 212.55€	559 303.14 €
Chapitre 20				
AUDDICE VAL DE LOIR	Révision du plan local d'urbanisme		202	39 756,00 €
AUDDICE VAL DE LOIR	Modification du plan local d'urbanisme		202	4 668,00 €
3DOUEST	Logiciel location de salle		2051	2 760,00 €
Chapitre 21				
TP MR	Déplacement d'un réseau EP local partage		21351	2 571,96€
TP MR	Déplacement d'un réseau EU local partage		21351	1 322,40€
M SERVICES	Réalisation d'un châssis grillage Salle polyvalente		21351	3 631,20€
SCENE DE NUIT	Pendrillon		2188	621,70 €
Chapitre 23				
CHAPRON	Terrassement réseau EP voirie et signalétique		2315	221 002,74 €

TELELEC	Borne de recharge et éclairage public		2315	28 122,00 €
---------	---------------------------------------	--	------	-------------

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2025-04 : Demande de subvention du collège Pierre Belon

Classification 7.5.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu la demande de subvention du collège Pierre Belon pour financer une partie du voyage en Irlande,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 13 janvier 2025,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-d'accorder une subvention à hauteur de 30 € par élève de Cérans-Foulletourte.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2025-05 : Demande de financement de l'état 2025

Classification 7.5.3

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – Equipements sportifs : travaux de construction et de réhabilitation des équipements sportifs

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	18 345,97 €
DETR et /ou DSIL	18 345,97 €
TOTAL	36 691,94 €

2- Aménagements urbains et sécurité : éclairage public

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	19 122,50 €
DETR et /ou DSIL	19 122,50 €
TOTAL	38 245,00 €

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes

Le conseil :

- autorise Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2025
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2025- 06 : Mise en place de l'allocation parent enfant handicapé (APEH)

Classification 4.5.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Madame le Maire explique que cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois ;
- son montant mensuel est de 183.00 € au 1er janvier 2024 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Madame le Maire précise que le Comité Social Territorial du 21 janvier 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la mise en place de cette allocation.

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, il est donc proposé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de bien vouloir voter la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1^{er} février 2025.

Le Conseil délibérant,

- VU l'exposé de Madame le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial du 21 janvier 2025 ;

Approuve la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1er février 2025.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

INFORMATIONS DIVERSES

Chaque représentant de commission communautaire fait un compte-rendu de la commission à laquelle il a assistée.

Economie Emploi

M. Hervé GARANDEL informe qu'il n'y a pas de repreneur chez Valeo.
127 emplois supprimés d'ici mars 2027 chez NTN.

Mutualisation de services

Une réunion de réflexion sur la mutualisation de services a eu lieu à la CDC.
Il existe déjà un service commun communication dont la commune fait partie.
Une réflexion est en cours pour mutualiser la fonction « achats », la recherche de partenariats financiers, informatique.
La commune doit faire un retour d'ici le 14 février sur son éventuel intérêt pour un ou plusieurs objets de mutualisation.
Avis favorable du conseil municipal

Présentation de la première partie de l'étude de faisabilité du gymnase :

Mme Christelle GAUTIER présente le recueil des besoins des utilisateurs du gymnase et l'analyse effectués par AMENAO.

Déplacements et la sécurité autour des écoles :

Mme Nathalie BRIÈRE fait un compte-rendu de la réunion avec le CEREMA.
Programmation d'une réunion le 25 mars afin d'informer les familles et les riverains des prochaines étapes.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, un forum à destination des seniors aura lieu à Roëzé-sur-Sarthe le 20 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Julie VALLEROY